

République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy



: 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 28 Mars 2025

L' an 2025 et le 28 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Madame TRÉMEL Emmanuelle, Mmes CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Émilie, MILLIEN Karine, MONTALI EL-HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine.

MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier, SAUTREUIL Christophe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/03/2025

Date d'affichage : 24/03/2025

A été nommée secrétaire : Madame Héloïse CHARROING-PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024
MODIFICATIONS DES TARIFS COMMUNAUX
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BUDGET PRIMITIF 2025 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025
PROVISIONNEMENT 2025
REFLEXION SUR LES BIENS COMMUNAUX
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMS
MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA
SALLE DES COMMUNALE

Le conseil municipal valide l'ordre du jour

Madame le maire donne la parole à Monieur Casadei, 3ème adjoint en charge des finances.

Réf : 2025-002 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur l'adjoint, chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte financier (CFU) 2024.

Il précise que le CFU est un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (article 242 de la Loi de finances 2018-1317 pour 2019).

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les échanges administratifs entre ordonnateur et le comptable.

Le CFU 2024 retrace notamment les opérations de dépenses et de recettes qui, dans la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable, sont en stricte concordance.

Section de fonctionnement :

- Recettes : 542 902,49 €
- Dépenses : 494 044,42 €
- Résultat : excédent de 48 858,07 €

Section d'investissement :

- Recettes : 73 650,13 €
- Dépenses : 132 459,99 €
- Résultat : déficit de 58 809,86 €

Monsieur l'adjoint chargé des finances indique, par ailleurs qu'il existe des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 32 940 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur l'adjoint chargé des finances, donne acte de la présentation du CFU 2024, dressé en collaboration par Madame le Maire et le SGC d'Evreux et autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-003 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Madame le Maire rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi qu'il suit (voir page 7 du CFU)

- section de fonctionnement : + 197 550,70 €
- section d'investissement : + 153 141,41 €

Elle indique par ailleurs qu'il existe des restes à réaliser, en dépenses, pour 32 940 €

Il n'y a pas, réglementairement et comptablement, de besoin de financement de la section d'investissement.

Elle propose néanmoins d'affecter, ainsi qu'il suit, l'excédent de fonctionnement :

- 1- 33 000 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour couverture du capital 2025 de la dette
- 2- 164 550,70 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024, soit 197 550,70 €, ainsi que proposé par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-004 : MODIFICATIONS DES TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier les tarifs communaux comme suit :

A compter du 1er septembre 2025 :

- le montant annuel de la participation des familles par enfant fréquentant le restaurant scolaire est fixé à 550 euros.
- le tarif de la garderie est fixée à 3 euros par séance.
- les tarifs de la location des bâtiments communaux seront les suivants :

Salle des fêtes 4 heures	100 €
Salle des fêtes (hors commune) 4 heures	150 €
Salle des fêtes 1 jour	230 €
Salle des fêtes (hors commune) 1 jour	380 €
Salle des fêtes 2 jours	380 €
Salle des fêtes (hors commune) 2 jours	530 €
Salle des fêtes journée professionnelle	150 €
Salle des fêtes journée professionnelle (hors commune)	200 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-005 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire expose avoir proposé aux trois principales associations communales de faire une demande de subvention pour l'année 2025.

Sur les trois associations seulement deux lui ont fait parvenir un courriel.

L'APEE bien que relancée oralement, n'a pas fait parvenir de demande.

Vu les demandes de subventions présentées :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- Comité des fêtes de Muzy : 500 €
- Association Familiale de Muzy : 200 €
- Association de chasse des propriétaires de Muzy : 250 €
- Société Protectrice des Animaux de Serazereux : 250 €
- Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure : 75 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-006 : BUDGET PRIMITIF 2025 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure relatives à l'élaboration du budget primitif 2025 et au vote des taux de fiscalité directe locale (TFPB et TFPNB) au titre de l'année 2025 :

Vu le projet de budget établi en commission des finances, présidée par Madame le maire :

Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint en charges des finances :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - de fixer, ainsi qu'il suit, le taux des taxes directes locales pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,91 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 6,53 %

2 - de voter, pour assurer l'équilibre du budget, le montant du produit des contributions directes inscrit à l'article 73111 du budget, à hauteur de 252 280 €

3 - d'arrêter à la somme de 641 531 € le montants des recettes et des dépenses de la section de

fonctionnement.

4 - d'arrêter à la somme de 591 137 € le montant des recettes et des dépenses de la section d'investissement (dont 32 940 € de restes à réaliser en dépenses)

5 - de fixer les traitements et indemnités pour l'année 2025 et de faire bénéficier Madame le maire , les trois adjoints et les agents communaux de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2025 le personnel de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-007 : PROVISIONNEMENT 2025

Le Conseil municipal, considérant que le principe de constituer des provisions pour risques et de les reprendre en cas de recouvrement ou d'admission en non-valeur a été validé par délibération du 28/05/2021 (délibération n°2021-015)

Décide à l'unanimité

D'inscrire au compte 681 "Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement" du budget primitif, une somme de 24 €, pour couverture de 15 % de 3 créances douteuses de l'année 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-008 : REFLEXION SUR LES BIENS COMMUNAUX

Madame le maire informe son conseil que le deuxième logement communal, sis 5 route de Louye, sera vacant à partir du 1er juillet 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le maire à solliciter des agences pour estimer le bien.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal du 13 septembre 2024 proposant de statuer sur l'avenir de la Grange, Chemin du Verger.

Vu la valeur vénale estimée entre 80 000 et 85 000 par l'agence immobilière Latour sise Dreux

Vu la valeur vénale estimée entre 80 000 et 90 000 par l'agence Guy Hocquet sise Dreux

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide la mise en vente de la grange,
- charge Madame le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en vente de ce bien.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-009 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DEPARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE

Madame le maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux, Impasse de la Vallée Martin, sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 31 250 €
- en section de fonctionnement : 18 750 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Madame le maire à signer la convention de participation financière
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-010 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2025-011 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES COMMUNALE

Après délibération, le Conseil municipal, décide de rajouter un article au règlement du contrat de location de la salle communale comme suit :

Toute association ou entreprise, organisant un événement public en musique devra effectuer les démarches administratives et déclarations nécessaires auprès de la SACEM ou SPRE.

La commune se dégage de toute responsabilité et cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Ce contenu devient l'article 13.

L'actuel article 13 devient l'article 14.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Madame le maire, informe ses conseillers que dorénavant la liste des tâches hebdomadaires des agents techniques leur parviendra par mail. Elle compte sur leur vigilance pour argumenter, évaluer et surveiller l'ensemble des tâches à réaliser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

En mairie,
Le Maire

Emmanuelle TREMEL